

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

- Questions : néant
- Information sur les décisions du Maire :
  - Décision n°15 D 14 – Conclusion d'un contrat de quasi-régie pour la mission d'étude du secteur du Val
  - Décision n°2015 D 16 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar du complexe nautique de la commune d'Eybens pour la saison estivale 2015
  - Décision n°D2015018 – Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par UGAP
  - Décision n°D2015019 – Attribution du marché public « Ravalement de façades de l'école maternelle Maisons Neuves à Eybens »
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2015
- Examen des délibérations
- Elus : 28 élus votants, dont 7 représentés par un pouvoir (délibérations 1 à 11), puis 8 représentés par un pouvoir à partir de la délibération n°12, 1 élue absente (P Versaut)

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Vota nts</b>	<b>Oui</b>	<b>No n</b>	<b>Abstenti ons</b>
----------------------	---------------------	------------	-----------------	-------------------------

### I – FINANCES

1/ Compte administratif 2014 – Budget principal	26	24		2
2/ Compte administratif 2014 – Budget annexe Eau	26	24		2
3/ Compte administratif 2014 – Budget annexe Z.A Vercors	26	24		2
	<i>F. Mégevand et M. Baietto ne prennent pas part au vote des délibérations 1 à 3, qui se déroule en leur absence</i>			
4/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget principal	28	28		
5/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe Eau	28	28		
6/ Approbation du compte de gestion du receveur Budget annexe Z.A Vercors	28	28		

### II – ADMINISTRATION GENERALE

7/ Transfert des agents des services techniques affectés à l'eau, à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et modalités de transfert	28	28		
8/ Transfert du service petite enfance du CCAS à la ville	28	28		
9/ Créations de postes	28	28		
10/ Montée en débit par la création de NRA-MED sur la commune d'Eybens – Avenant n°1	28	24		4
11/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne	28	28		

électorale				
------------	--	--	--	--

### III – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

12/ Politique de la Ville et rénovation urbaine – Signature du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020 28	28	28		
13/ Autorisation de dépôt et de signature concernant un dossier d'urbanisme	28	28		
14/ Regroupement des écoles maternelles Maisons Neuves et Val	28	28		
15/ Périscolaire - cycle initiation	28	28		
16/ Mise à disposition de moyens entre le Greta de Grenoble et la ville d'Eybens	28	28		
17/ Tarification dispositif "Sport Passion" 2015-2016	28	28		
18/ Subvention pour les 30 ans de l'association « A la découverte du cirque »	28	28		
19/ Subvention Olympique Club Eybens	28	28		

### IV – ENERGIE

20/ Prise de participation dans la SPL d'Efficacité Énergétique	28	27		1
---	----	----	--	---

### V – QUESTIONS DIVERSES

Néant				
-------	--	--	--	--

**Questions** : néant

Yves Poitout fait une intervention sur l'évolution des frais de personnel ainsi que sur le protocole d'accord signé le 17 juin avec les représentants du personnel.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Élodie Aguilar

Francie Mégevand

**VILLE D'EYBENS**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

Le jeudi 25 juin 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2015

Présents : Francie Mégevand - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Marc Baietto - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Yves Poitout

Marie-Françoise Martinelli à Françoise Felix

Henry Reverdy à Elodie Taverne

Belkacem Lounes à Nicolas Richard

Cécile Desforges à Pascal Boudier

David Gimbert à Béatrice Bouchot

Philippe Loppé à Philippe Straboni

Secrétaire de séance : Elodie Aguilar

Elus en exercice : 29

Elus présents : 21

Ont donné pouvoir : 7

Absents : 1

### **1/ Compte administratif 2014 – Budget principal**

Le compte Administratif 2014 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	18 764 589,32 €
Recettes de fonctionnement	21 513 234,40 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>2 748 645,08 €</b>

Dépenses d'investissement	7 949 886,75 €
Recettes d'investissement	9 181 246,38 €
Résultat année 2014	1 231 359,63 €

Résultat antérieur reporté (déficit 2013) :	3 435 195,88 €
<b>Déficit d'investissement 2014</b>	<b>2 203 836,25 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est donc de **544 808,83 €**

Les restes à réaliser sont d'un montant de **377 463,33 €** en dépenses.

Le déficit corrigé des restes à réaliser est donc de 2 581 299,58 € soit un résultat global de 167 345,50 €

**Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2015.**

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 2 203 836,25€
  - 2- La totalité de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 748 645,08€
- F. Mégevand et M. Baietto ne prennent pas part au vote qui se déroule en leur absence

Délibération adoptée par 24 oui, 2 abstentions (F. Silvestri, E. Aguilar)

## **2/ Compte administratif 2014 – Budget annexe Eau**

Le compte Administratif 2014 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	1 439 479,08 €
Recettes d'exploitation	1 453 598,25 €
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>14 119,17 €</b>
Dépenses d'investissement	341 555,61 €
Recettes d'investissement	351 340,46 €
Résultat année 2014	9 784,85 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2013)	176 206,98 €
<b>Excédent d'investissement 2014</b>	<b>185 991,83 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est donc de **200 111,00 €**

En raison du transfert à Grenoble Alpes Métropole de la compétence « distribution de l'eau », le budget annexe de l'eau de la Ville est clôturé au 31/12/2014.

### **Les résultats, seront constatés dans le budget supplémentaire du budget principal 2015**

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- 1- L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 185 991,83 €
- 2- La totalité de l'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

pour un montant de 14 119,17 €

F. Mégevand et M. Baïetto ne prennent pas part au vote qui se déroule en leur absence

Délibération adoptée par 24 oui, 2 abstentions (F. Silvestri, E. Aguilar)

### **3/ Compte administratif 2014 – Budget annexe Z.A Vercors**

Le compte Administratif 2014 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	24 862,30 €
Recettes d'exploitation	365 008,87 €
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>340 146,57 €</b>
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	5 343,00 €
Résultat année 2014	5 343,00 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2013)	249 653,93 €
<b>Excédent d'investissement 2014</b>	<b>254 996,93 €</b>

Les résultats, seront constatés dans le budget supplémentaire 2015.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

1- L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section

d'investissement

reporté pour 254 996,93 €

2 - L'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté

pour

340 146,57 €

F. Mégevand et M. Baïetto ne prennent pas part au vote qui se déroule en leur absence

Délibération adoptée par 24 oui, 2 abstentions (F. Silvestri, E. Aguilar)

### **4/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget principal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes

à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **5/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe Eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget annexe Z.A Vercors**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Transfert des agents des services techniques affectés à l'eau, à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et modalités de transfert**

Les personnels des services techniques affectés en totalité à la compétence eau sont transférés de plein droit et les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune d'Eybens et de la Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111,

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2015,

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés en annexe sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune d'EYBENS, à compter du 1er juillet 2015.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

#### Transfert de la compétence eau - Service transféré

Service	Cadres d'emplois	Nombre de postes dont 0 postes vacants (au 01/07/2015)	Nombre d'agents transférés
Agents affectés à l'eau	- Rédacteur - Agent de maîtrise	2	2
Total		2	2

Le Conseil municipal autorise le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le transfert des personnels communaux des services techniques affectés en totalité à l'eau et dont la compétence « eau » est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- précise que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- supprime les emplois transférés à la Métropole de rédacteur et d'agent de maîtrise principal,
- autorise le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la métropole portant transfert des agents considérés.
- autorise le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **8/ Transfert du service petite enfance du CCAS à la ville**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2015,



Le service petite enfance gère les offres d'accueil pour les enfants de l'âge de dix semaines à leur entrée à l'école maternelle. 118 places sont proposées au sein des quatre Établissements d' Accueil du Jeune Enfant situés sur le territoire eybinois. Un Relais Assistantes Maternelles complète l'offre d'accueil et d'information des familles.

Ce service est actuellement une compétence du CCAS.

Afin de faciliter et de rendre plus cohérente l'action éducative de la ville, du tout petit enfant au jeune en voie d'acquisition de son autonomie, la volonté de l'équipe municipale est de développer une véritable continuité éducative.

La question des "passages" d'un âge à l'autre – arrivée dans les structures petite enfance, entrée à l'école puis au collège – , celle de l'accompagnement à la parentalité entre autres nécessitent une réflexion transversale et un travail coordonné des différents acteurs éducatifs.

Pour ce faire, les élus demandent le rattachement du service petite enfance à la direction Éducation, Enfance, Jeunesse gérée par la ville et comprenant les services vie scolaire, jeunesse et prévention.

Ce transfert prendra effet au 1 janvier 2016.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **9/ Créations de postes**

Compte-tenu des besoins des services et pour permettre le recrutement d'un agent, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) IB 379-750.

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial suite à réussite à concours, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) IB 379-801.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **10/ Montée en débit par la création de NRA-MED sur la commune d'Eybens – Avenant n°1**

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2014 attribuant le marché public n°14-10 Montée en débit par la création de NRA-MED,

Vu le procès verbal de la Commission d'avis pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée du 4 juin 2015,

Un marché de travaux a été conclu avec la société FM Projet en vue de la réalisation d'une montée en débit internet sur trois sous répartitions sur la commune. Lors de l'étude préparatoire aux travaux par le titulaire du marché et Orange, gestionnaire de réseau, il s'est avéré qu'un sur-classement dans la catégorie supérieure de la sous répartition RUI devait être opérée.

Cette sujétion technique imprévue implique des frais d'études supplémentaires ainsi qu'une plus value sur les coûts du matériel à installer.

Il convient donc de conclure un avenant avec le titulaire du marché FM Projet.

Incidence financière de l'avenant en € HT :

<b>Montant total initial</b>	<b>Montant TC initial</b>	<b>Montant avenant</b>	<b>Nouveau montant TC</b>	<b>Nouveau montant total</b>	<b>Variation totale</b>
266 256	72 284	+ 16 731	89 015	282 987	+ 6,28 %

Le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de montée en débit par la création de NRA-MED sur la commune d'Eybens,
- autorise le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux considérés.

Délibération adoptée par 24 oui, 4 abstentions (A Pirrello, M Baïetto, P. Straboni, P Loppé)

## **11/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale**

A l'approche des échéances électorales nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis d'organiser des réunions publiques, il est décidé de définir les règles d'attribution des salles communales :

- La salle des fêtes ou la maison des associations seront les seules salles de la ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, pendant les périodes officielles de campagne électorale, sur demande écrite adressée à Madame le Maire.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

En dehors des périodes officielles de campagne électorale, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

*Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération du jeudi 9 septembre 2006.*

- Par ailleurs, le code électoral prévoit que le maire peut délivrer à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique une copie de la liste électorale sur support informatique ou support papier, à condition que les personnes qui en font la demande s'engagent à ne pas en faire un usage purement commercial et que nul ne soit dispensé de payer à la commune le prix de ces prestations :

Le Conseil municipal fixe le tarif de la copie de la liste électorale à :

- 0,18 € la page en format A4 en noir et blanc soit 18 € les 1000 électeurs ;
- 2,75 € pour une copie complète sur CD Rom.

Les frais d'acheminement postal des copies de la liste électorale seront à la charge du demandeur.

Les recettes correspondantes seront affectées à la régie « photocopie ».

L'accès aux listes électorales s'effectue également sans frais :

- soit par consultation sur place,
- soit par courrier électronique.

*Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération du jeudi 11 avril 2013.*

- En outre, l'accès et l'utilisation des collections municipales (photothèques...) en dehors des documents publics ne sera pas autorisé.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions et abroge les délibérations du 9 septembre 2006 et du 11 avril 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 25 juin 2015 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2015

Présents : Francie Mégevand - Elodie Taverner - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Jean-Luc Rochas -

Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau – Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Yves Poitout

Marie-Françoise Martinelli à Françoise Felix

Henry Reverdy à Elodie Taverne

Belkacem Lounes à Nicolas Richard

Cécile Desforges à Pascal Boudier

David Gimbert à Béatrice Bouchot

Marc Baïetto à Antoinette Pirrello

Philippe Loppé à Philippe Straboni

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 20
Ont donné pouvoir : 8
Absents : 1

## **12/ Politique de la Ville et rénovation urbaine – Signature du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020**

### **> Historique**

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence politique de la ville depuis l'année 2000. Elle porte fortement cette compétence qui s'adresse aux populations fragiles des quartiers d'habitat social. Par une délibération du 7 novembre 2014 (Délibération-cadre relative à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la politique de cohésion sociale territoriale), Grenoble-Alpes Métropole a affirmé sa volonté d'œuvrer à une meilleure cohésion sociale pour ces territoires les plus fragilisés et précarisés. Cette recherche de cohésion sociale dépasse les quartiers en politique de la ville et concerne l'ensemble de la Métropole.

La Politique de la ville se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux : Contrat urbain de cohésion sociale, Dispositif de réussite éducative, Atelier santé ville, Gestion urbaine et social de proximité, projets de renouvellement urbain... Elle est mise en œuvre sur des territoires définis et contractualisés avec l'État.

Grenoble-Alpes Métropole était signataire depuis 2007 d'un contrat urbain de cohésion sociale qui, après avoir été prorogé à plusieurs reprises à la demande de l'Etat, a pris fin en décembre 2014. Dans le cadre de ce contrat, Grenoble-Alpes Métropole a engagé annuellement environ 1M€ de subventions par le biais d'un appel à projets. Les communes concernées par le CUCS ont cofinancé, à hauteur de 2,5M€ par an, les actions dans le cadre de leur droit commun et de crédits dédiés à la politique de la ville. L'Etat pour sa part a engagé en moyenne 1,2M€ par an, auxquels s'ajoutent 0,9 M€ en moyenne par an concernant le financement du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La Région a participé à hauteur de 0,5M€, le Département à hauteur de 0.2M€ et la CAF 0,85 M€.

Dans le cadre de la politique de la ville, hors du CUCS, l'Etat a mis en place un programme national de rénovation urbaine porté par l'agence nationale de la rénovation

urbaine (ANRU). Grenoble-Alpes Métropole s'est inscrit dans ces projets en tant que cofinanceur auprès des communes et des autres partenaires (bailleurs, CDC, Conseil régional, Conseil général...). Cette participation a fait l'objet d'une délibération en juillet 2005. Elle créait un programme cadre de rénovation urbaine permettant à Grenoble-Alpes Métropole de soutenir les projets ANRU mais aussi d'autres projets de rénovation urbaine évalués comme pertinents à un niveau local mais non retenus par l'ANRU. Ce programme mobilisait des financements de l'Habitat à hauteur de 19,5M€ et une enveloppe spécifique politique de la ville cohésion territoriale de 17,5M€.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale étant arrivé à terme il doit être remplacé par un contrat de ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'objet de cette délibération est d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président de la Métropole à le signer.

### ➤ **La loi Lamy**

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 (dite « Loi Lamy ») a défini le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville.

#### **Principes :**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds structurels européens et s'articulent avec les contrats État – Région.

Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

#### **Instruments de la politique de la ville :**

La mise en œuvre de la politique de la ville repose sur deux instruments :

##### 1. La géographie prioritaire

Au niveau national une liste de quartiers prioritaires a été fixée par décret en prenant en compte les critères suivants :

- ◆ Un nombre minimal d'habitants (1 000),
- ◆ Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants à échelle nationale et à l'unité urbaine,
  - ◆ Par rapport aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), la géographie prioritaire est renouvelée. Elle définit deux typologies de quartiers, en fonction de la prégnance de difficultés socio-urbaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les quartiers de veille active (QVA). Les crédits

spécifiques de l'Etat ne vont que sur les QPV (excepté pour le Dispositif de Réussite Educative) et des avantages fiscaux sont liés à ces derniers.

## 2. Les contrats de ville

Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les communes et EPCI / Métropole. En sont signataires également les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, la caisse des dépôts et consignations, les OPHLM, la Caisse d'Allocations Familiales...

Les contrats de ville durent 6 ans, soit de 2015 à 2020.

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité et les communes :

- ◆ Le contrat de ville est porté à l'échelle intercommunale, pour pouvoir assurer une mise en œuvre de la politique de la ville cohérente et adaptée sur les différents quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de définir un cadre unique pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique sur les quartiers prioritaires,
- ◆ Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter à un déploiement spécifique des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. Ceci passe notamment par l'inscription, dans le cadre du contrat, d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales dont Grenoble-Alpes Métropole,
- ◆ La politique de la ville étant une politique partenariale, le contrat de ville entend fournir un cadre clair mais souple pour mobiliser un large panel d'acteurs : acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers,
- ◆ Enfin, pour assurer une cohérence entre les différents dispositifs, le contrat de ville s'articule avec les outils contractuels et de planification existants sur le territoire : documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

### **Les Conseils citoyens :**

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi Lamy) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux.

Les missions des conseils citoyens sont les suivantes :

- favoriser l'expression des usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- un espace favorisant la co-construction du contrat de ville,
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

Les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes de la démarche contractuelle (participation des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du contrat

de ville, formulation de propositions, y compris dans le cadre des opérations de renouvellement urbain), et sur tous les volets du contrat (transversalité sur les différentes thématiques).

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

### ➤ **Les quartiers prioritaires de Grenoble-Alpes Métropole**

Suite aux travaux entre la Préfecture de l'Isère, les communes et Grenoble-Alpes Métropole, les territoires suivants ont été retenus pour la Métropole grenobloise :

- ◆ 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - 39 400 habitants,
- ◆ 10 anciens quartiers CUCS, classés en « veille active » (QVA) - 42 452 habitants.

<b>Commune</b>	<b>Total habitant QPV</b>	<b>Total habitant QVA</b>
Grenoble	23 080	0
Echirolles	9 970	0
Saint Martin d'Hères	2 570	12 759
Le Pont de Claix	2 050	2 953
Fontaine	1 730	9 738
Eybens		2 866
Saint-Egrève		11 969
Saint Martin le Vinoux		2 167
Total Grenoble-Alpes Métropole	39 400	42 452

L'agglomération grenobloise est composée de 49 communes, rassemblant 450 000 habitants. Parmi ceux-ci, 81 852, soit 18% habitent dans des quartiers identifiés au titre de la politique de la ville.

Liste des quartiers prioritaires de l'agglomération grenobloise (QPV)

<b>Commune</b>	<b>Nombre de quartiers</b>	<b>Nom du QPV</b>	<b>Nombre d'habitants par quartier</b>	<b>Nombre d'habitants par commune</b>
Echirolles	3	Essarts-Surieux	5 630	9 970
		Village Sud	1 730	
		La Luire – Viscose	2 610	

Fontaine	1	Alpes Mail Cachin	1 730	1 730
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître – Chenoise	1 770	23 080
		Mistral Lys Rouge Camine	2 840	
		Villeneuve & Village Olympique	12 060	
		Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet	6 410	
Le Pont de Claix	1	Iles de Mars Olympiades	2 050	2 050
Saint Martin d'Hères	1	Renaudie Champberton – La Plaine	2 570	2 570
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>39 400</b>	<b>39 400</b>

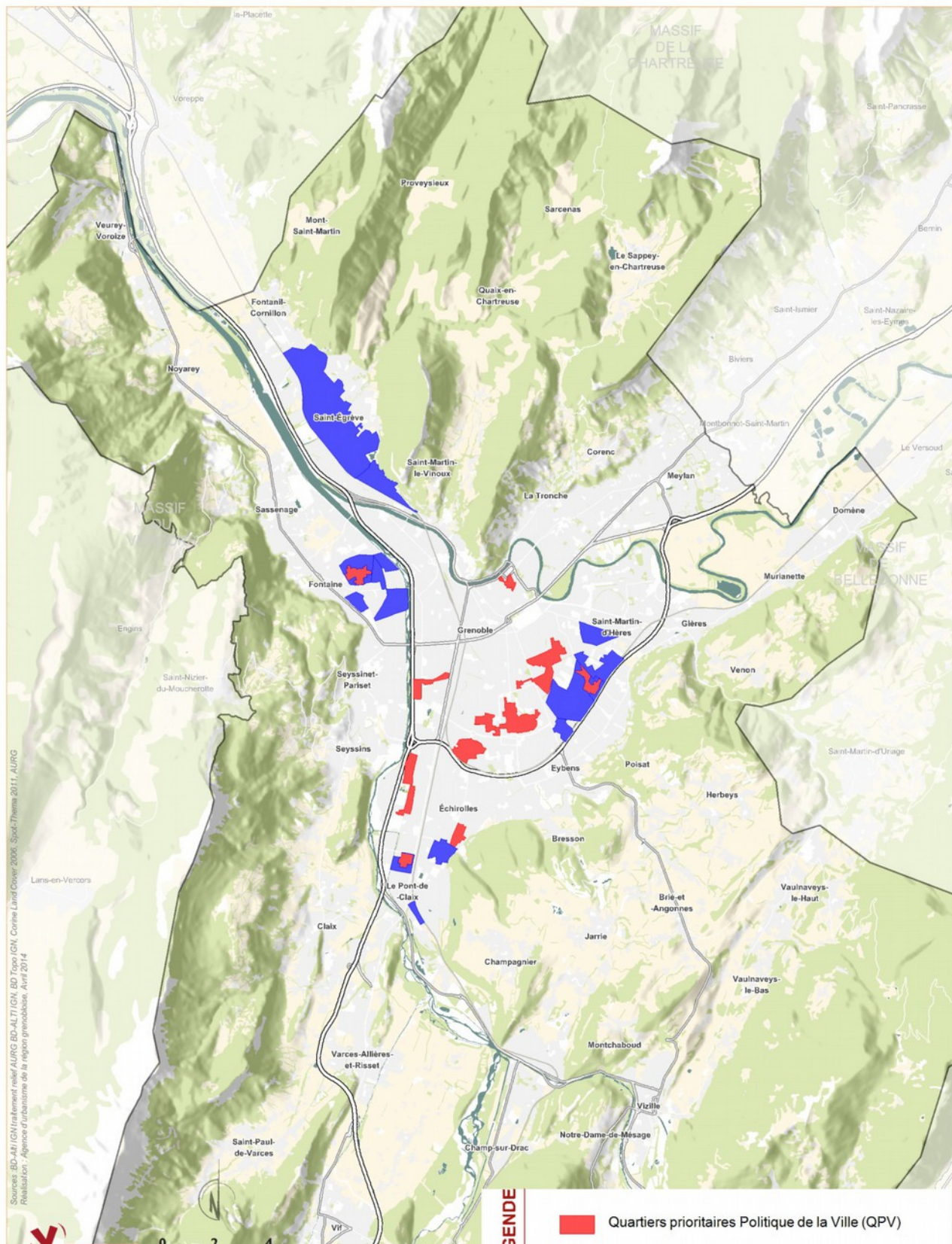
Liste des quartiers en veille active de l'agglomération grenobloise (QVA)

<b>Commune</b>	<b>Nombre de quartiers</b>	<b>Nom du QVA</b>	<b>Nombre d'habitants par commune</b>
Eybens	1	Maisons neuves	2 866
Fontaine	4	Bastille-Néron	9 738
		Les Floralies	
		Centre Ancien	
		Romain-Rolland	
Le Pont de Claix	2	Grand Galet	2 953
		Taillefer - Marcelline	
Saint Egrève	1	Le secteur de la « RN 75 »	11 969
Saint Martin d'Hères	4	Eparre Triolet	12 759
		Henri Wallon – ZAC Centre	
		Sémard Langevin	
		Paul Euard – Paul Bert	
Saint Martin le Vinoux	1	Pique Pierre – Pierre Buisserate	2 167
<b>Total</b>	<b>13</b>		<b>42 452</b>



## Quartiers inscrits au Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

Quartiers Politique de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA)



## ➤ **La stratégie et les objectifs du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole**

La stratégie et les orientations du contrat de ville ont été élaborées avec les partenaires, y compris les associations et des habitants, au cours de journée d'échanges et d'ateliers techniques. Ils sont détaillés dans le document « Stratégie et objectifs » du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole. Un document diagnostic exposant un ensemble de données statistiques et qualitatives travaillées elles aussi entre les partenaires du contrat a été produit.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole adopte globalement la stratégie et les objectifs du contrat de ville. La Métropole s'engage à contribuer à ces objectifs dans le cadre de ses compétences, y compris celles de droit commun (habitat, voirie, transports, énergie...).

La stratégie et les objectifs du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole se structurent en quatre parties (ces éléments sont détaillés dans le document joint en annexe) :

### **1. Egalité et citoyenneté**

- Lutte contre les discriminations
- Egalité femmes / hommes
- Jeunesse
- Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique
- Participation des habitants

### **2. Cohésion sociale**

- Santé
- Accès aux droits et non recours
- Education et parentalité
- Prévention de la délinquance et tranquillité publique
- Culture, loisirs et sports

### **3. Cadre de vie et renouvellement urbain**

### **4. Développement économique et emploi**

Au-delà de ces objectifs, Grenoble-Alpes Métropole assure au nom des partenaires l'ingénierie générale du contrat :

- ◆ A l'échelle politique, elle coordonne la stratégie d'ensemble de la relation avec tous les partenaires.
- ◆ A l'échelle technique :
  12. Elle se charge de l'animation générale du contrat de ville,
  13. Elle se charge du pilotage des dispositifs suivants :
    14. Dispositif de Réussite Educative porté par le GIP Objectif réussite éducative

- auquel Grenoble-Alpes Métropole contribue par un financement des actions et par un apport d'ingénierie à son fonctionnement,
15. Plan de Lutte Contre les Discriminations : Grenoble-Alpes Métropole assure l'animation du comité de pilotage du plan et le cofinancement de ses actions avec les partenaires,
  16. Atelier Santé Ville : coordination des actions des ateliers santé ville portées par les communes.
  17. Elle apporte un appui technique aux communes et aux associations pour la mise en œuvre des actions et des démarches concourant aux objectifs du contrat de ville,
  18. Elle organise la négociation des partenaires financiers et des programmations annuelles,
  19. Elle assure le suivi financier, les réalisations et les résultats des programmations,
  20. Elle développe, accompagne et pilote ou copilote des lieux ressources sur des thématiques liées au contrat de ville :
    21. Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) avec le centre de ressources situé à la Maison de l'habitant à Pont de Claix, le centre pourrait s'élargir à la thématique participation des habitants,
    22. Egalité femmes-hommes avec la Maison de l'égalité femmes / hommes situé à Echiroles).
  23. Grenoble-Alpes Métropole assurera aussi la maîtrise d'ouvrage de l'observation et de l'évaluation pour l'ensemble des partenaires.

Chaque signataire du contrat de ville décide de ce qui parmi les axes stratégiques et les quartiers constitue, au regard de la ou les politiques qu'il entend mettre en œuvre et des compétences qui sont les siennes, ses priorités d'intervention. Chaque signataire le souhaitant annexera au contrat un document d'orientations.

### ➤ **Les projets de renouvellement urbain**

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est consacré à la requalification des quartiers prioritaires. Courant sur la période 2014 – 2024, les projets inscrits dans ce programme seront globalement pilotés par la Métropole en partenariat étroit avec les communes concernées par ce programme et les autres partenaires.

En termes réglementaires, les projets inscrits au NPNRU font désormais partie du contrat de ville. Les projets du NPNRU se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette articulation entre le renouvellement urbain et les deux grandes dimensions du contrat de ville que sont la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi, appelle à adopter une approche intégrée pour la revitalisation des quartiers prioritaires.

Sur l'agglomération grenobloise, les quartiers couverts par le NPNRU sont (au 13 mai 2015) :

- ◆ Quartiers d'intérêt national :

- 25. Echirolles : la Villeneuve d'Echirolles
- 26. Grenoble : Villeneuve / Arlequins / les Géants
- ◆ Quartiers d'intérêt régional :
  - 28. Grenoble : Mistral

**Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain** (délibération adoptée le 21 mai 2015 par le conseil métropolitain) :

A l'échelle de la Métropole, un outil supplémentaire vient abonder les financements de l'ANRU : le Programme cadre de renouvellement urbain. Ce dispositif partenarial piloté par la Métropole cible d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville que le NPNRU.

Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme cadre de renouvellement urbain sont :

- ◆ Renaudie/Champberton (Saint-Martin-d'Hères),
- ◆ Iles de Mars Olympiades (Pont-de-Claix),
- ◆ Abbaye / Jouhaux Nord (Grenoble).

### **Processus de mise en place du NPNRU sur l'agglomération**

Le processus d'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est le suivant :

- ◆ 1<sup>er</sup> temps : le contrat de ville

Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain. Le **protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

- ◆ 2<sup>nd</sup> temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Approuvée(s) par l'ANRU, elle(s) détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

#### **➤ Les partenaires signataires**

- 34. Etat,
- 35. Grenoble-Alpes Métropole,
- 36. Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères, Fontaine, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Eybens,
- 37. Département de l'Isère,
- 38. Région Rhône-Alpes,
- 39. Pôle Emploi,
- 40. Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS).
- 41. CAF de l'Isère,
- 42. Bailleurs sociaux et ABSISE,
- 43. Caisse des dépôts et consignations,
- 44. Chambre de commerce et d'industrie de l'Isère,
- 45. Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère.

### ➤ **Pilotage du contrat de ville**

Le pilotage du contrat de ville est assuré conjointement par l'Etat représenté par le Préfet de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole représenté par son président. L'ensemble des partenaires dont des représentants des Conseils citoyens sont associés au pilotage au travers des instances mises en place : comité de pilotage, comité technique, instance d'animation et de suivi, groupes piliers.

### ➤ **Articulation avec le CPER et le FEDER**

La politique de la ville fait l'objet d'un soutien dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et dans celui du programme opérationnel régional européen FEDER (Investissement Territorial Intégré). Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans ces programmes afin d'obtenir des cofinancements de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Union Européenne. Ces financements concernent des investissements ainsi que des actions en fonctionnement.

Le Conseil municipal :

- ◆ approuve les orientations du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020
- ◆ autorise le Maire, sur la base des orientations ci-dessus exposées à signer le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole et tous actes s'y afférant

Délibération adoptée à l'unanimité

### **13/ Autorisation de dépôt et de signature concernant un dossier d'urbanisme**

Dans le cadre de la réhabilitation de 2013 de la Maison de l'enfance, sise au 1 rue Cézanne à Eybens, le dernier étage du bâtiment devait être un logement.

Ce logement n'a pas été attribué en raison de contraintes administratives liées au fonctionnement du parc et de la maison de l'enfance. Le Centre Loisirs et Culture, gestionnaire de l'accueil de loisirs enfants qui occupe le reste des locaux, souhaite l'utiliser pour accueillir les enfants de 8 à 10 ans.

Un dossier d'urbanisme et pièces afférentes doit être déposé pour autoriser ce changement de destination des locaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer et déposer les documents.

Délibération adoptée à l'unanimité - **(Amendement adopté à l'unanimité : pour accueillir les enfants de 8 à 10 ans)**

### **14/ Regroupement des écoles maternelles Maisons Neuves et Val**

Vu les articles L212-1 à L212-9 du Code de l'éducation concernant la compétence des

communes en matière d'écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 (B.O. N°28 du 10 juillet 2003) concernant la carte scolaire du premier degré ;

Considérant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public. De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de salles de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Considérant que le regroupement de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville.

Considérant que l'école maternelle du Val et l'école maternelle des Maisons Neuves situées à proximité accueillent seulement deux classes chacune depuis plusieurs années, un regroupement de ces deux écoles sur le seul site de l'école maternelle des Maisons Neuves permet :

- le renforcement de la collaboration entre les équipes enseignantes des deux écoles actuelles,
- une journée de décharge hebdomadaire pour la direction, remplacée, lui permettant de consacrer du temps pour un meilleur pilotage des projets de l'équipe et un meilleur accueil des familles,
- de bénéficier d'un espace important et fonctionnel, adapté à l'accueil de quatre classes d'élèves de maternelle avec ses "annexes" (salle de motricité, espace goûter, salle d'activité, dortoirs, etc.),
- de répondre à la nécessité de rompre avec les petites structures pour assurer un équilibre d'effectifs et une équité entre les écoles de la communes,
- une restauration scolaire cohérente et à proximité immédiate pour l'ensemble des élèves de maternelle,
- un accueil périscolaire diversifié et adapté, synonyme de qualité,
- une meilleure lisibilité de l'infrastructure scolaire du secteur,
- la mutualisation des moyens alloués par la Ville, dans un contexte de dotations financières des collectivités en baisse sensible.

La ville souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2015.

Nos différents partenaires, l'Inspection de l'Éducation Nationale, l'Inspection Académique, les conseils des maîtres, les conseils d'écoles, ainsi que les parents d'élèves ont été concertés sur ce projet à plusieurs reprises.

L'information de la décision prise sera faite dans les plus brefs délais à l'ensemble de ces partenaires ainsi qu'aux Atsem et personnels d'animation.



Le Conseil municipal approuve ce regroupement.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **15/ Périscolaire – cycle initiation**

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au partenariat ville-associations pour les cycles d'initiation du périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015, un appel à projets à été envoyé aux associations susceptibles de travailler en partenariat avec la ville dans le cadre du périscolaire.

Les informations sur le projet pédagogique, l'intervenant et une demande de budget prévisionnel sont les principaux éléments demandés dans ce document.

Le budget prévisionnel dépend des déplacements, du matériel nécessaire et de l'indemnité horaire de l'intervenant dans le cadre de sa structure d'accueil.

L'association ci-dessous a été retenue dans le cadre de cet appel à projet :

Association YOGA BY HELENE :

2ème période du 6 janvier au 9 avril 2015 le jeudi soit 12 séances pour un montant de 780 €

Association CREABULLE :

2ème période du 6 janvier au 9 avril 2015 (mardi et jeudi) soit 2x 12 séances pour un montant de 1 740 €

Montant total: 2 520 €

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **16/ Mise à disposition de moyens entre le Greta de Grenoble et la ville d'Eybens**

Dans le cadre du dispositif job jeunes de l'été, un chantier « patrimoine » aura lieu du 6 au 17 juillet et du 20 juillet au 31 juillet 2015 pour la rénovation du mur du parc de la maison de l'enfance.

Ce chantier nécessite la mise à disposition d'un encadrant qualifié. Le GRETA de Grenoble met par convention à disposition de la ville un formateur vacataire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec le GRETA.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 17/ Tarification dispositif "Sport Passion" 2015-2016

Sport passion propose des activités physiques et sportives très variées dans les équipements sportifs de la Ville : Sports collectifs, tennis, gymnastique rythmique et sportive, escrime, VTT, trampoline, vélo, escalade, sport boules, tir à l'arc, street-hockey, pêche, sorties journées, activités aquatiques à la piscine, etc....

Ce dispositif est réservé aux enfants eybinois ou scolarisés sur Eybens de 6 ans révolus à 11ans, aux Poisatiers et aux organismes sous convention avec la ville d'Eybens. Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps) et des animateurs sportifs, tous diplômés d'État.

Sport Passion accueille les enfants le mercredi après-midi de 14h à 16h à compter du 9 septembre 2015 et propose des activités le matin et l'après midi pendant certaines semaines des petites vacances scolaires.

Les séances du mois de septembre seront des séances d'essai.

Il sera proposé aux familles de s'inscrire au dispositif à l'année ou à la semaine, selon la tarification ci-dessous.

Il est décidé d'appliquer des inscriptions à demi tarif par rapport à l'adhésion annuelle, à compter du 1er février 2016, le calcul du tarif restant soumis au quotient familial.

Activités/Quotient Familial	Tarifs annuels Eybinois	Tarifs à la semaine Eybinois	Tarifs Poisatiers Conventions spécifiques
QF $\leq$ 380	10,00 €	5,00 €	Annuel : 50 € A la semaine : 25 €
QF de 381 à 1499	$0,03125 \times \text{QF} - 1,875 = \mathbf{X}$	X/2	
QF $\geq$ 1500	45,00 €	22,50 €	
Les chéquiers culture loisirs sont valables pour une semaine de vacances scolaires			
Tarif à partir du 1er février 2016	50% du plein tarif selon QF		Demi-année : 25 €
Participation aux frais de transport ou location de matériel. (Cette participation supplémentaire est demandée aux familles pour certaines sorties qui engendrent un transport (ski...) ou de location de matériel (escrime...)).		5,00 €	5,00 €

Le tarif « Poisatiers/conventions spécifiques » s'adresse :

- aux enfants habitant une commune ayant passé convention avec la ville d'Eybens,
- aux enfants dont les parents travaillent dans une entreprise ayant signé une convention avec la ville d'Eybens,



- aux enfants scolarisés à Eybens mais n'habitant pas la commune,

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **18/ Subvention pour les 30 ans de l'association « A la découverte du cirque »**

Depuis 1985 date de la création de cette association, elle n'a cessé de grandir et de se développer pour atteindre en 2015 près de 370 adhérents.

A la découverte du cirque qui est basée quartier des Maisons Neuves, nous a habitué à nous montrer depuis plusieurs années son vrai visage une fois par an dans le parc de l'enfance où à l'occasion des Z'Eybinoiseries est installé son magnifique chapiteau qui devient le lieu d'animations tous publics. Ce même chapiteau qui le temps des vacances d'été se déplace à Tréminis dans le Trièves et accueille des stagiaires venus des quatre coins de France.

L'association « A la découverte du cirque » a décidé de fêter ses 30 ans à Eybens cette année.

Pour cette occasion, il a été proposé un week-end de rencontres et de festivités au mois de mai dans le parc de l'enfance de la ville, et d'autres dates compléteront ces spectacles et ateliers. Parmi les actions à venir, la représentation d'un spectacle gratuit par la troupe adulte, un partenariat avec une classe de seconde, une exposition photographique, des vidéos retraçant l'histoire d'ADC.

Ces actions s'adressent au plus grand nombre, puisque divers publics pourront en bénéficier, un public familial, scolaire, de personnes porteuses de handicap, des pratiquants des arts du cirque.

L'engagement des bénévoles dans ces temps forts est à tous les niveaux, que ce soit dans la manipulation du chapiteau, ou dans la fabrication des costumes et des décors.

Le montant de la subvention demandée, d'un montant de 1 030 € représente 9 % du total des produits.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Le Conseil municipal approuve ce versement.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **19/ Subvention Olympique Club Eybens**

Dans le cadre de la Journée de l'égalité des chances, les clubs eybinois *Eybens sport*

*adapté et l'Olympique Club d'Eybens* organisent le 9ème Challenge de la ville d'Eybens, tournoi de football à 7, le dimanche 21 juin 2015, de 8h30 à 17h sur le stade Roger Journet. Les équipes sont constituées de joueurs des deux clubs.

Il est prévu que 16 équipes évoluent pendant ce tournoi pour lequel les inscriptions et les repas sont gratuits pour tous les joueurs et les coachs. Une trentaine de bénévoles participent à la préparation et à l'encadrement de l'organisation.

L'Olympique Club d'Eybens prend en compte la totalité des charges financières liées à cette organisation (repas, buvette, récompenses) soit un montant prévisionnel de 4 600 €.

Dans le cadre de l'aide à projets, de façon à soutenir l'organisation et le bon déroulement de cette journée, la ville propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Olympique Club d'Eybens.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Le Conseil municipal approuve ce versement.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **20/ Prise de participation dans la SPL d'Efficacité Énergétique.**

La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Les objectifs de notre commune sont donc conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Énergétique, et il est par conséquent opportun de travailler avec cette entreprise publique locale.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de la société publique locale, la SPL d'Efficacité Énergétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, mais la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL d'Efficacité Énergétique, il convient que notre commune en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, notre assemblée délibérante est invitée à donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de notre commune aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale...).

Ces documents sont annexés au dossier remis aux conseillers.

Entendu, l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1,

Vu, le code de commerce,

Vu, le dossier de la SPL d'Efficacité Énergétique, notamment les statuts de la société, le pacte d'actionnaires, et les différents règlements intérieurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Énergétique, et d'y adhérer sans réserves ;
- De souscrire à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Énergétique à hauteur de 10 000 €, et de prélever cette somme sur le budget d'investissement, chapitre 26 – article 26 – fonction 01, sur l'exercice budgétaire 2015.
- De désigner M. Nicolas Richard, Adjoint délégué au Patrimoine chargé de la transition écologique en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont leur participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Délibération adoptée par 27 oui, 1 abstention (F Silvestri)